



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de police Roussillon

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon tenue conformément à la loi, le **14 février 2024** à 17 heures, en ses locaux, situés au 90, chemin Saint-François-Xavier, Candiac, Québec.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Normand Dyotte	Président et délégué de la ville de Candiac
Monsieur André Camirand	Délégué substitut de la ville de Saint-Constant
Madame Jocelyne Bates	Déléguée de la ville de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Jean-Michel Pepin	Délégué de la ville de Delson
Madame Gabrielle Garand	Déléguée substitut de la ville de Saint-Philippe
Madame Lise Poissant	Vice-présidente et déléguée de la municipalité de Saint-Mathieu

EST ABSENT

Monsieur Frédéric Galantai	Délégué de la ville de La Prairie
----------------------------	-----------------------------------

Formant le quorum requis sous la présidence de monsieur Normand Dyotte

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Michel Guillemette	Directeur
Me Marie Lise Desrosiers	Secrétaire de la Régie

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum, l'assemblée est ouverte à 17h03.

2. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre avec les modifications suivantes :

MODIFICATION :

6.1 Renouvellement des contrats de service pour l'année 2024 - Logiciels Radar Inc.

AJOUT :

7.2 Mesure disciplinaire – dossier « DIS-2023-04 »

7.3 Entente de principe – Fraternité des policiers de la Régie intermunicipale de police Roussillon inc

12.1 Appui à l'Association des directeurs de police du Québec – caméras portatives.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1 Adoption du budget de l'année 2024 de la Régie

5.2 Affectation des crédits de l'année 2024

5.3 Ratification de la liste des dépenses incompressibles payées du 6 décembre 2023 au 6 février 2024 - Montant de 1 814 750,80 \$

5.4 Ratification de la liste des déboursés directs du 5 décembre 2023 au 5 février 2024 - Montant de 4 353 902,85 \$

5.5 Approbation des comptes à payer du 6 décembre 2023 au 6 février 2024 – Montant de 252 124,68 \$



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de police Roussillon

- 5.6 Reddition de compte - *Programme de soutien à la modernisation des CU 9-1-1 et des CSAU admissibles en vue du passage au 9-1-1 de prochaine génération*
 - 5.7 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire du 1^{er} janvier au 21 janvier 2024
 - 5.8 Dépôt des dépenses du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 du *Programme de soutien à la modernisation des CU 9-1-1 et des CSAU admissibles en vue du passage au 9-1-1 de prochaine génération*
 - 5.9 Dépôt des dépenses en immobilisations financées par règlement d'emprunt du 1^{er} au 31 décembre 2023
 - 5.10 Dépôt des dépenses en immobilisations financées par le fonds de roulement du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 – montant de 0\$
- 6. RESSOURCES MATÉRIELLES**
- 6.1 Renouvellement des contrats de service pour l'année 2024 – Logiciels Radar Inc.
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
- 7.1 Lettre d'entente 2024-F-01 - Équipe d'intervention multidisciplinaire
 - 7.2 Mesure disciplinaire – Dossier « DIS-2023-04 »
 - 7.3 Entente de principe – Fraternité des policiers de la Régie intermunicipale de police Roussillon inc.
- 8. RESSOURCES INFORMATIQUES**
- 9. ADMINISTRATION**
- 9.1 Renouvellement de l'entente entre la Régie intermunicipale de police Roussillon et la ville de Granby concernant l'hébergement d'une sauvegarde d'enregistrements - 2024-2025
 - 9.2 Remorquage Bourdeau inc. – Contrat de service
- 10. GREFFE**
- 10.1 Adoption du règlement numéro 10-21 (2024) - Règlement amendant de nouveau le règlement numéro 10 décrétant l'imposition de tarifs pour divers services offerts par la Régie intermunicipale de police Roussillon
 - 10.2 Adoption du règlement numéro 45 décrétant modalités de publication des avis publics de la Régie intermunicipale de police Roussillon
- 11. AUTRES SUJETS**
- 12. VARIA**
- 12.1 Appui à l'Association des directeurs de police du Québec – Caméras portatives
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE

24-02-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2023.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

24-02-03

Régie intermunicipale de police Roussillon

ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2024 DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT la recommandation d'adoption du budget de l'année 2024 de la Régie intermunicipale de police Roussillon (Régie) par la résolution numéro 23-11-155 adoptée le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant à répartir entre les municipalités membres de la Régie est de 30 962 439 \$;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), le budget est adopté lorsque les deux tiers des municipalités l'ont adopté;

CONSIDÉRANT QU'au 22 décembre 2023, les sept villes et municipalité avaient adopté le budget de l'année 2024 de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.34 al. 3 de la LCV, le budget de l'année 2024 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du Règlement 27-(2007) intitulé « *Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité :

ADOPTER le budget de l'année 2024 de la Régie intermunicipale de police Roussillon ci-après décrit :

Dépenses totales	35 980 979 \$
Revenus autonomes	5 018 540 \$
Quotes-parts totales	30 962 439 \$

QUE l'entrée en vigueur du budget de l'année 2024 soit le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

24-02-04

AFFECTATION DES CRÉDITS DE L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT le règlement numéro 28-(2007) intitulé « *Règlement décrétant une politique de délégation de pouvoirs et remplaçant le règlement numéro 23 concernant la délégation de pouvoirs* »;

CONSIDÉRANT que le pouvoir de dépenser appartient exclusivement au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

CONSIDÉRANT le vote des crédits pour l'exercice financier de l'année 2024 en vertu de la recommandation d'adoption du budget annuel le 8 novembre 2023 par la résolution numéro 23-11-155;

CONSIDÉRANT l'affectation des crédits à autoriser en début d'exercice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Camirand et résolu à l'unanimité:

D'AFFECTER les crédits pour les dépenses de l'exercice financier de l'année 2024 dont la liste est jointe à la présente et tel qu'apparaissant au budget de l'année 2024 recommandé par la résolution numéro 23-11-155.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de police Roussillon

24-02-05

RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES DU 6 DÉCEMBRE 2023 AU 6 FÉVRIER 2024 - MONTANT DE 1 814 750,80 \$

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pepin et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER la liste des dépenses incompressibles payées pour la période du 6 décembre 2023 au 6 février 2024 pour un montant de 1 814 750,80 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans des documents préparés par la trésorière de la Régie et joints en annexe à la présente.

ADOPTÉE

24-02-06

RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DIRECTS DU 5 DÉCEMBRE 2023 AU 5 FÉVRIER 2024 - MONTANT DE 4 353 902,85 \$

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER la liste des déboursés directs du 5 décembre 2023 au 5 février 2024 pour un montant de 4 353 902,85 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans des documents préparés par la trésorière de la Régie et joints en annexe à la présente.

ADOPTÉE

24-02-07

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 6 DÉCEMBRE 2023 AU 6 FÉVRIER 2024 - MONTANT DE 252 124,68 \$

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER un paiement des comptes à payer du 6 décembre 2023 au 6 février 2024 pour un montant de 252 124,68 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans des documents préparés par la trésorière de la Régie et joints en annexe à la présente.

ADOPTÉE

24-02-08

REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN A LA MODERNISATION DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 (CU 9-1-1) ET DES CENTRES SECONDAIRES D'APPELS D'URGENCE (CSAU) DL QUÉBEC EN VUE DE LEUR PASSAGE AU 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de concert avec le ministre de la Sécurité publique (MSP) ont mis en place le *Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence du Québec en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération*;

CONSIDÉRANT QUE *l'agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1)* a été désignée par le gouvernement pour administrer le Programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a présenté une demande d'aide financière conformément au Programme;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2023, la Régie a reçu un premier versement de 225 000,00\$, représentant 50% de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir le second versement, la Régie doit remettre à *l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec*, un rapport de reddition de compte qui fait état de l'utilisation des sommes versées et de l'état d'avancement des travaux en vue du passage au 9-1-1 PG ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de police Roussillon

D'AUTORISER le mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier, monsieur Normand Dyotte, président du conseil d'administration, à signer le *Formulaire de reddition de comptes (versement #2) soutien à la modernisation des CU 9-1-1 et des CSAU admissibles en vue du passage au 9-1-1 de prochaine génération* ;

ADOPTÉE

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 1^{ER} AU 21 JANVIER 2024

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire du 1^{er} au 21 janvier 2024.

DÉPÔT

DÉPÔT DES DÉPENSES DU 1^{ER} JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2023 DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MODERNISATION DES CU 9-1-1 ET DES CSAU ADMISSIBLES EN VUE DU PASSAGE AU 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

La trésorière dépose au conseil le rapport des dépenses du programme de soutien à la modernisation des CU 9-1-1 et des CSAU admissibles en vue du passage au 9-1-1 de prochaine génération

DÉPÔT

DÉPÔT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS FINANCÉES PAR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2023

La trésorière dépose au conseil le rapport des dépenses en immobilisations financées par les règlements d'emprunt du 1^{er} au 31 décembre 2023.

DÉPÔT

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS DE ROULEMENT DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2023 – MONTANT DE 0\$.

La trésorière dépose au conseil le rapport des dépenses en immobilisations financées par le fonds de roulement du 1^{er} au 31 décembre 2023.

24-02-09

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2024 – LOGICIELS RADAR INC.

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon utilise le logiciel Radar police pour les appels d'urgence, de même que le logiciel Radar urgence afin de satisfaire aux exigences des services d'incendies ainsi que d'autres logiciels de la même société pour répondre à diverses demandes et améliorer le service offert;

CONSIDÉRANT que la société Logiciels Radar inc. offre depuis 2016, un programme de fidélisation qui permet des économies basées sur la durée du contrat choisie par ses clients;

CONSIDÉRANT que la Régie se doit d'avoir des contrats de service pour le support technique de ses logiciels;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration d'unifier les centres d'urgences 9-1-1 de la RIAGS, Châteauguay, Mercier et du territoire de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2024 un montant forfaitaire additionnel pour l'ajout de nouvelles fonctionnalités, tel que décidé par le groupe d'utilisateurs Radar Police institué en 2008;

CONSIDÉRANT les prix soumis pour un contrat d'une durée d'un an couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sont les suivants:



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de police Roussillon

Liste des contrats	Coût incluant les taxes applicables
Radar Urgence	31 935,58 \$
Radar Urgence - centre de relève à Châteauguay	13 999,18 \$
Radar Police	31 705,00 \$
Radar Télérépartition	11 533,80 \$
Radar MCK IP	2 642,03 \$
Radar MCK IP – centre de relève Châteauguay	1 981,52 \$
Radar MAP	5 273,02 \$
Radar IP	2 642,03 \$
Radar IP - centre de relève à Châteauguay	1 981,52 \$
Radar TEL	959,56 \$
Radar TEL – centre de relève Châteauguay	719,67 \$
Radar Imprimante	467,10 \$
Radar Imprimante - centre de relève à Châteauguay	233,56 \$
Support extension analyse cartographique	897,36 \$
Groupe utilisateurs - Radar Police	9 828,00 \$
Total	116 798,93 \$

CONSIDÉRANT que la société Logiciels Radar inc. est la seule à pouvoir supporter ses logiciels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Camirand et résolu à l'unanimité :

DE renouveler le contrat de service avec la société Logiciels Radar inc. pour le support technique de ses logiciels pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant d'au plus de 120 000,00\$ incluant les taxes applicables;

QU'UN montant forfaitaire de 9 828,00 \$ incluant les taxes applicables soit également versé à Logiciels Radar inc. pour l'ajout de nouvelles fonctionnalités, comme recommandé par le comité d'utilisateurs pour l'année 2024;

QUE la présente résolution complète le contrat constitué également des contrats de soutien et de la soumission acceptée;

QUE les crédits requis pour l'année 2024 soient puisés à même le poste budgétaire 02-213-10-527 en ce qui a trait aux contrats de service et au poste budgétaire 02-213-00-414 pour le montant forfaitaire;

D'AUTORISER le président, monsieur Normand Dyotte ou en son absence la vice-présidente, madame Lise Poissant, à signer pour et au nom de la Régie intermunicipale de police Roussillon les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

24-02-10

LETTRE D'ENTENTE 2024-F-01 – ÉQUIPE D'INTERVENTION MULTIDISCIPLINAIRE

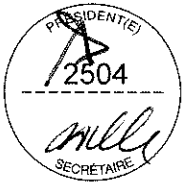
CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers de la Régies intermunicipale de police Roussillon inc et la Régie sont liées par une convention collective en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accentuer la lutte contre le cannabis illégal et les incivilités de toute nature et de combler certains besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accentuer la lutte contre le tabac illégal ;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère de la Sécurité publique afin de lutter contre le cannabis illégal ;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le ministère de la Sécurité publique afin de lutter contre le tabac illégal ;



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de police Roussillon

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'entente numéro 2022-F-13 et 2023-F-15 signées par les parties prévoient que le projet d'équipe d'intervention multidisciplinaire est en vigueur jusqu'au 14 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir des conditions de travail des policiers et policières assignés à cette équipe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Michel Pepin et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la conclusion de la lettre d'entente numéro 2024-F-01 entre la Fraternité des policiers de la Régie intermunicipale de police Roussillon inc. et la Régie intermunicipale de police Roussillon;

D'AUTORISER le président, monsieur Normand Dyotte ou en son absence la vice-présidente, madame Lise Poissant et le directeur, monsieur Michel Guillemette ou en son absence la chef de division ressources humaines, madame Manon Ouellette, à signer pour et au nom de la Régie intermunicipale de police Roussillon la lettre d'entente numéro 2024-F-01, dont la copie est jointe en annexe à la présente.

ADOPTÉE

24-02-11

MESURE DISCIPLINAIRE – DOSSIER « DIS-2023-04 »

CONSIDÉRANT le rapport verbal du directeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu à l'unanimité :

QU'EN conséquence du dossier disciplinaire « DIS-2023-04 », d'imposer à l'employé concerné dix jours et neuf heures de suspension sans solde.

QUE cette mesure disciplinaire soit appliquée au choix de la Régie dans les délais appropriés.

ADOPTÉE

24-02-12

ENTENTE DE PRINCIPE – FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON INC.

CONSIDÉRANT que la convention collective liant la Régie intermunicipale de police Roussillon et la Fraternité des policiers de la Régie intermunicipale de police Roussillon Inc. est échue depuis le 31 décembre 2023;

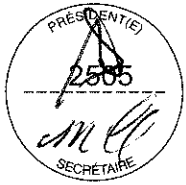
CONSIDÉRANT le rapport verbal présenté par le comité de négociations aux membres du conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Poissant et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 intervenu entre la Régie intermunicipale de police Roussillon et la Fraternité des policiers de la Régie intermunicipale de police Roussillon Inc.

D'AUTORISER le président, monsieur Normand Dyotte et le directeur, monsieur Michel Guillemette, à signer pour et au nom de la Régie intermunicipale de police Roussillon la convention collective à intervenir.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de police Roussillon

24-02-13

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON ET LA VILLE DE GRANBY CONCERNANT L'HÉBERGEMENT D'UNE SAUVEGARDE D'ENREGISTREMENTS – 2024-2025

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Régie intermunicipale de police Roussillon et la Ville de Granby relativement à l'hébergement de la sauvegarde des enregistrements audio de la Régie dans la salle des serveurs informatiques du Service de police de Granby vient à échéance le 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non cette entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente intervenue le 25 avril 2016 entre la Régie intermunicipale de police Roussillon et la Ville de Granby relativement à l'hébergement de la sauvegarde des enregistrements audio de la Régie dans la salle des serveurs informatiques du Service de police de Granby, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 12 avril 2025, selon les mêmes conditions prévues à l'entente.

D'AUTORISER le président, monsieur Normand Dyotte ou en son absence la vice-présidente, madame Lise Poissant, à signer pour et au nom de la Régie intermunicipale de police Roussillon les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

24-02-14

REMORQUAGE BOURDEAU INC. – CONTRAT DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Régie intermunicipale de police Roussillon peuvent nécessiter le remorquage de véhicules, notamment à une fourrière, ainsi qu'une expertise sur certains véhicules dans le cadre d'enquêtes policières;

CONSIDÉRANT la présence de deux conteneurs est également requise pour l'entreposage des biens saisis par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE seules les expertises sur certains véhicules dans le cadre d'enquêtes policières sont payables par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage Bourdeau inc. est en mesure et accepte de fournir les services requis par la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Camirand et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le président, monsieur Normand Dyotte et le directeur, monsieur Michel Guillemette, à signer pour et au nom de la Régie intermunicipale de police Roussillon le contrat de service.

QUE les crédits requis pour l'année 2024 soient puisés à même le poste budgétaire 02-211-55-499.

ADOPTÉE

24-02-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-21(2024) - RÈGLEMENT AMENDANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TARIFS POUR DIVERS SERVICES OFFERTS PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le règlement numéro 10 décrétant l'imposition de tarifs pour divers services offerts par la Régie intermunicipale de police Roussillon tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, la Régie peut amender ses règlements;



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de police Roussillon

CONSIDÉRANT qu'il est opportun et dans l'intérêt de la Régie d'amender de nouveau le règlement numéro 10 afin de mettre à jour les tarifs qu'elle impose pour les services offerts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Michel Pepin et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 10-21(2024) intitulé « *Règlement amendant de nouveau le règlement numéro 10 décrétant l'imposition de tarifs pour divers services offerts par la Régie intermunicipale de police Roussillon* », dont la copie est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

24-02-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) permet à une municipalité de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de publication peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon veut se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun et dans l'intérêt de la Régie intermunicipale de police Roussillon d'adopter le nouveau règlement numéro 45 afin de permettre la publication des avis publics sur son site internet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 45 (2024) intitulé « *Règlement numéro 45 décrétant les modalités de publication des avis publics de la régie intermunicipale de police Roussillon* », dont la copie est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

24-02-17

APPUI À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE POLICE DU QUÉBEC – DÉPLOIEMENT DES CAMÉRAS PORTATIVES AU SEIN DES CORPS DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'une vingtaine d'années, des corps de police de partout dans le monde ont recours aux caméras portatives pour filmer leurs interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs recherches et analyses concluent que cet outil technologique représente encore aujourd'hui une solution efficace pour renforcer la transparence des interventions policières et augmenter la confiance des citoyens envers la police et le système de justice;

CONSIDÉRANT QUE les caméras portatives offrent la possibilité aux policiers de disposer d'images de leurs interventions pouvant agir comme régulatrices autant pour eux que pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'au cours des deux dernières années, le ministère de la Sécurité publique a mené des travaux visant à déterminer les conditions gagnantes pouvant guider un déploiement efficace et durable de caméras portatives au sein des corps policiers du Québec;



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de police Roussillon

CONSIDÉRANT QUE certains corps de police ont réalisé des projets-pilotes portant sur l'utilisation de caméras portatives dans un contexte d'interventions;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2022, un rapport a été déposé au ministre de la Sécurité publique faisant la recommandation du déploiement des caméras portatives;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, aucune décision n'a été prise de la part du ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Poissant et résolu à l'unanimité:

DE SOUTENIR l'ADPQ dans sa demande au ministère de la Sécurité publique d'un déploiement uniforme sur l'ensemble des corps de police du territoire québécois de caméras portatives;

QUE les frais relatifs au déploiement et au maintien des caméras portatives pour l'ensemble des corps de police du Québec soient défrayés par le ministère de la Sécurité publique;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel.

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités ;
- Madame Suzanne Roy, ministre de la Famille et responsable de la région de la Montérégie;
- Monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, ministre de la Santé;
- Madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE

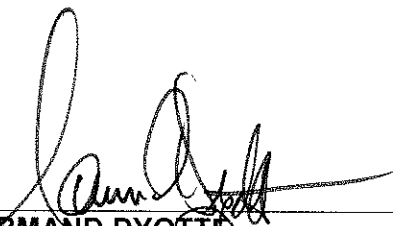
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Deux citoyens de la ville de Sainte-Catherine sont présents et adressent leurs questions au président.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée. Il est 17h17.

ADOPTÉE



NORMAND DYOTTE
Président



Me MARIE LISE DESROSIERS
Secrétaire de la Régie

24-02-18